RCM AUTO ÉCOLE

Offre valable 1 mois à daté du :

AM

PERMIS AM

50 cm³

Documents à fournir

2 Photos ANTS spéciales permis de conduire *(attention à ne pas prendre des photos d'identité)*

L'original d'une pièce d'identité *(Carte d'identité, passeport ou carte de séjour)*

L'original de l'ASSR 2 *(ou l'ASSR 1 si vous n'avez pas encore 15 ans ou l'ASR si vous n'êtes plus scolarisé)*

L'original du permis de conduire

La pièce d'identité du représentant légal (+ le livret de famille si besoin)

Un justificatif de domicile *(facture de consommation, loyer non manuscrit, impôts)*

La pièce d'identité du propriétaire de la facture ainsi qu'une attestation d'hébergement

L'original de la JDC ou une attestation de situation vis-à-vis du service national *(à partir de 17 ans)*

L'original du recensement *(entre 16 et 17 ans)*

Une attestation de scolarité *(mineur non Français)*

Acte de naissance *(Ville de naissance manquante sur cni)*

Une enveloppe suivie 100gr

Tarif de la formation

Forfait des 8 premières heures ..... **420 €**
Frais de gestion du dossier ..... **70 €**
Heure supplémentaire ..... **58 €**

Modalités de règlement

Les frais de dossier non remboursables sont dû à l'inscription, le solde sera versé avant l'édition de l'attestation de formation

Prévoyez un équipement adapté : un casque et une paire de gants homologués, un pantalon de toile type Jean, une veste (pas de tout doudoune ni de coupe-vent) des chaussures montantes (qui couvrent la cheville)

Déroulement

1ère partie ..... **Analyse de l'évaluation** (questionnaire)
2ème partie ..... **Prise en main du cyclomoteur** (manipulation hors circulation)
3ème partie ..... **Cours théorique de la conduite** (avec moniteur)
4ème partie ..... **Conduite en circulation** (En circulation protégé par le moniteur suiveur en liaison radio)
5ème partie ..... **Sensibilisation aux risques** (avec un parent pour les mineurs)

L'attestation de formation

Elle sera délivrée au terme des 8 heures de formation
Un avis du moniteur sera donné aux parents dans le cas d'un complément de formation

PERMIS B — BOÎTE MANUELLE ET AUTOMATIQUE | PERMIS A — MOTO | PERMIS A1 — 125 cm³ | PERMIS AM — 50 cm³ | REMORQUE — BE | PERMIS BE — VÉHICULE + REMRRQUE | PERMIS BATEAU — CÔTIER

VOTRE CONDUITE, NOTRE ENGAGEMENT

3, avenue Victor Hugo
06190 Roquebrune-Cap-Martin | +33 4 93 57 97 48 | www.autoecole-rcm.fr | Auto-Ecole.rcm@sfr.fr

Règlement intérieur et informations

Une tenue correcte ainsi qu'une hygiène minimale est demandée afin de ne pas indisposer le personnel et les autres élèves l'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de la salle de cours afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier aux candidats et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Restitution

Après le début de la formation , le dossier pourra être restitué à la demande de l'élève à tout moment pour un motif légitime dûment justifié et par l'établissement en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'auto-école remis avant la signature du contrat point en cas de rupture de formation pour cas de force majeure dûment justifiés , la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournies au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre moins un dédit de 20%, le forfait droit d'inscription est non remboursable. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte et le dossier, qui est la propriété de l'élève , et restituée à l'élève à sa demande, personnellement ou à une tierce personne dument mandatée par lui.

La formation

L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et l'entrée en formation point cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20h minimum). Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord entre les parties.

Le livret d'apprentissage

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. L'établissement fait valider par l'administration le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique point l'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

Le programme

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme national de formation au remis à l'élève à la signature du contrat et énuméré dans les 4 étapes de formation du livret d'apprentissage point ce programme ainsi que le parcours sont à l'adresse suivante : https://www.auto-ecole-rcm.fr

Les moyens

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis les cours théoriques virgule les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie.

Le déroulement

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique point le nombre d'heures minimum que l'établissement suite à l'évaluation initiale estime nécessaire à une bonne formation et communiquer à l'élève et ne peut être inférieur à 20h sauf s'il a déjà effectué des heures de pratique dûment justifiées. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire virgule et précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué chaque séance donne lieu à une évaluation point l'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

1 heure de cours c'est : 5mn.....définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.

45mn..... conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages.

5 à 10mnbilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et des annotations sur le livret d'apprentissage. Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder 2 h consécutives point en outre virgule l'interruption entre 2 leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Les examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève avec son accord aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève est atteint le niveau requis virgule dans la limite des places d'examen attribuer à l'établissement par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire après que le responsable de l'établissement d'enseignement en est informé l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire avec son accord. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire l'établissement s'engage à présenter l'élève avec son accord dans les meilleurs délais virgule dans la limite des places d'examen qui lui sont attribuées par l'administration point si ramener lève décide de ne pas se présenter il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeur justifiable) au minimum 8 jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. Si l'auto-école reporte l'examen cela se fera sans frais supplémentaires et dans un délai raisonnable.

Séance ou leçons annulées

Toute leçon ou courts non des commandés par l'élève au moins 48 h ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié qui donnera lieu à un report de la leçon en cas d'annulation de la part de l'auto-école les leçons décommandées seront reportées ou non facturées. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage point l'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des coûts ou le son sans préavis en cas de force majeure virgule et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourra être appliquer.